



ACTE D'AUTORISATION
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 17/09/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Baygon Diffuseur Plaquettes Longue Durée est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 16/12/2021 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 18 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SC JOHNSON S.A.S
Immeuble 02, rue Sarah Bernhardt 2 8
FR 92665 Asnieres sur Seine Cedex
Numéro de téléphone: +33 141117300 (du responsable de la mise sur le marché)
- Appellation commerciale du produit: Baygon Diffuseur Plaquettes Longue Durée
- Numéro d'autorisation: 6211B
- Utilisateur(s) autorisé(s):
 - o Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o VP - produit diffuseur de vapeur

- Emballages autorisés:

autre 8.05 g (1 évaporateur + 10 tablettes : 1 tablette = 0.805 g) autre 24.15 g (30 tablettes 'pack de recharge' : 1 tablette = 0.805 g)
--

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Piperonyl butoxyde (CAS 51-03-6): 1.12 % D-alléthrine (CAS 231937-89-6): 4.97 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Exclusivement autorisé pour lutter contre les moustiques et les moustiques tigres à l'intérieur des habitations.
--

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 4 ans)

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
------------------	-------------



SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H332	Nocif par inhalation
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH208	Contient du 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldehyde, 4-(4-hydroxy-4-méthylpentyl)cyclohex-3-encarbaldehyde, benzyl salicylate, citronellol, ?-Méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde, ?-hexylcinnamaldehyde, (z)-3-hexenyl salicylate, 3-Méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexen-1-yl)-3-buten-2-one et du 7-Hydroxycitronellal . Peut produire une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour le grand public:

1. Retirer la plaquette du film protecteur.
2. Introduire une plaquette dans le diffuseur sous la grille de protection avec le côté laminé vers le bas.
3. Brancher le diffuseur dans une prise murale (230 V).
4. Le diffuseur commence à agir quelques minutes après avoir été branché. Pendant l'utilisation, la couleur bleue de la plaquette disparaît, indiquant que la plaquette est usagée.
5. Pour remplacer la plaquette usagée, débrancher le diffuseur puis faire glisser la nouvelle



plaquette sous la grille de protection en poussant l'ancienne tablette.
6. Une seule plaquette suffit pour des espaces jusqu'à 20 m³. Elle agit pendant 12 heures.
Après usage, retirer l'appareil de la prise murale.

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Baygon Diffuseur Plaquettes Longue Durée:
SC JOHNSON , FR
- Fabricant Piperonyl butoxyde (CAS 51-03-6):
ENDURA S.P.A. , IT
- Fabricant D-alléthrine (CAS 231937-89-6):
SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Ne pas utiliser dans des locaux où séjournent des enfants de moins de 2 ans.
- Ne pas utiliser dans des espaces confinés ou difficiles à ventiler. Ventiler régulièrement l'espace traité.

§6. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:



Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Autorisé le 16/12/2011

Changement de la durée de conservation le 11/10/2012

Changement de composition le 26/10/2012

Transfert le 27/03/2014

Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

18/10/2017 14:15:51



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES